



## « Réforme » du bac et du lycée

### 3 raisons d'exiger le RETRAIT

### des projets de textes Blanquer

Le ministère a présenté au Conseil Supérieur de l'Éducation ses projets de décrets et arrêtés de « réforme » du baccalauréat et du lycée les 21 mars et 12 avril. **FO, avec la FSU, CGT, Solidaires ont voté contre. SNALC, UNSA, CFDT se sont abstenus ou ont voté pour.**

Malgré ce rejet majoritaire, le ministère annonce que la publication des textes sur le Baccalauréat et le lycée est imminente. La version consolidée des textes (avant publication) confirme toutes les orientations du ministre : liquidation du Baccalauréat, autonomie des établissements, des milliers de postes menacés de fermeture.

Le congrès de la confédération Force Ouvrière, par nature interprofessionnel, réuni à Lille du 23 au 27 avril, revendique dans sa résolution générale : « *le Congrès réaffirme son attachement aux diplômes nationaux ouvrant droit à des qualifications reconnues dans les conventions collectives. Il exige le retrait de la réforme du baccalauréat qui, en introduisant massivement du contrôle continu en lieu et place d'épreuves nationales terminales, ponctuelles, anonymes, conduit à mettre en place des baccalauréats individualisés, à*

*la carte, par établissement. Cette réforme s'inscrit dans la continuité des réformes de la loi Travail et des ordonnances visant à remettre en question à terme les garanties des salariés liées aux conventions collectives.* »

Dès son bureau national du mois de novembre 2017, le SNFOEP a engagé une campagne pour aider les collègues à imposer le retrait de ces textes, qui remettent en cause à la fois des droits et garanties importants pour les élèves, futurs étudiants, salariés ou fonctionnaires, et à la fois les statuts et les postes des personnels.

Dans plusieurs académies, de plus en plus de collègues réunis en assemblée générale dans les collèges et lycées prennent position pour le retrait de ces textes. Ils ont pris position pour le retrait de ces textes et l'abrogation de la loi ORE et de Parcoursup.

Ce document entend, par l'analyse (bien entendu non exhaustive) de contenu des projets de textes, aider à clarifier les enjeux et ainsi amplifier ces prises de position.

#### 1. Le contrôle continu, c'est le « Bac maison »

#### Avec le Bac et le lycée organisés autour du contrôle continu c'est la remise en cause du Bac comme diplôme national, premier grade universitaire

##### ❖ Les projets introduisent le contrôle continu au Baccalauréat (CSE du 21 mars) :

Maintenant	Avec l'application des projets	Analyse de FO
Art D.334-3 du code de l'éducation : organise le Bac général suivant trois filières ES, S, L.	Art D.334-3 organise le Bac suivant des épreuves portant sur le socle de culture commune, les enseignements de spécialité et les enseignements optionnels	C'est la fin des filières et la porte ouverte à une nouvelle organisation du lycée général en « modules » en lieu et place de « classes »
Art D.334-4 distingue épreuves obligatoires et épreuves facultatives. Elles sont toutes nationales, terminales. « <i>Les conditions dans lesquelles la note attribuée à certaines épreuves peut prendre en compte des résultats obtenus en cours d'année scolaire</i> » sont définies par arrêté du ministre	Art D.334-4 distingue les évaluations reposant sur des épreuves terminales (français, philosophie, deux enseignements de spécialité et un grand oral) et celles reposant sur le contrôle continu (un arrêté en fixe les modalités d'organisation)	Les mots « contrôle continu » font leur apparition et prendront une très grande place. Un grand nombre d'épreuves ne seraient donc plus nationales, terminales, ponctuelles ni anonymes mais définies au niveau du lycée
Art 334-4 : « le second groupe d'épreuves est constitué d'épreuves de contrôle portant sur les disciplines ayant fait l'objet d'épreuves obligatoires du 1 <sup>er</sup> groupe »	Art 334-4 : « le second groupe d'épreuves est constitué au choix de l'élève de l'examen du livret scolaire ou d'une épreuve de contrôle portant sur une des disciplines ayant fait l'objet d'épreuves terminales du 1 <sup>er</sup> groupe »	Il s'agit de renforcer l'aspect local du diplôme obtenu. Un élève ayant eu entre 8 et 10 au premier tour pourra faire valoir son lycée d'origine ou les enseignants qu'il a eus pour décrocher le Bac.

Concernant les Bacs technologiques, si les filières sont conservées (STMG, ST2S, STL...), il y a comme ci-dessus introduction massive d'épreuves en contrôle continu. Les filières imposent juste le choix des enseignements de spécialité

❖ **Ils définissent la place du contrôle continu et son organisation effective (CSE du 21 mars)**

▪ **40% de contrôle continu...**

Article 2 du projet d'arrêté relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 : « Un coefficient 10 est affecté à la moyenne de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, (...). Un coefficient 30 est affecté à la moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu des enseignements suivants : Histoire-géographie ; Langue vivante A ; Langue vivante B ; Humanités scientifiques et numériques ; Education physique et sportive et l'enseignement de spécialité choisi par le candidat ne donnant pas lieu à une épreuve terminale. »

Pour le Bac général comme pour le Bac Technologique, sur 100 points possibles, 10 seraient donc issus des bulletins de note de première et terminale, et 30 des « épreuves communes » du contrôle continu. 10 points viendraient des épreuves anticipées de français en 1<sup>ère</sup>, 32 des épreuves nationales passées en début de 3<sup>ème</sup> trimestre de terminale (avant l'étude par les universités des « fiches avenir » permettant la sélection), 8 de l'épreuve de philo organisée en juin et 10 du « grand oral » préparé sur la base d'un « projet » (au contenu nécessairement local).

La valeur du Baccalauréat obtenu dépendrait donc grandement du lycée dans lequel il aura été obtenu. Ministère et universités s'estimeraient d'autant plus fondés à organiser la sélection à l'entrée des filières universitaires....

POIDS DU CONTRÔLE CONTINU DANS LES COEFFICIENTS	
Bac actuel	Bac « Blanquer »
Epreuves terminales, anonymes, ponctuelles et nationales reposant sur des programmes nationaux  = environ 83% (selon les séries)	« Grand oral » = 10 %  Epreuves conservant un caractère national : - Deux épreuves de spécialité = 32 % - Philosophie = 8 % - Epreuves anticipées de français = 10 %
Epreuves en cours de formation (EPS, ECA en langues) + TPE = environ 17%	Contrôle continu = 40 %

▪ **...occuperont une très grande partie du temps des enseignants**

Projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu (Bac général et technologique)	Commentaires FO
<b>Article 2 :</b> Les épreuves communes de contrôle continu (...) pour chaque enseignement concerné, (...) sont organisées en deux séries d'épreuves au cours des deuxième et troisième trimestres de la classe de première et en une série d'épreuves au début du troisième trimestre de la classe de terminale. <i>Les épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première sont organisées au cours du troisième trimestre de la classe de première</i>	En tout, 9 épreuves à organiser en première pour chaque élève, et 4 en Terminale avant décembre...sans compter les épreuves de rattrapage pour les élèves absents (l'article 12 de cet arrêté demande de les organiser dans les mêmes conditions) : le lycée serait perpétuellement en train de préparer des épreuves de contrôle continu !
<b>Article 4 :</b> L'organisation des épreuves communes de contrôle continu relève de chaque établissement scolaire, qui en détermine les modalités d'organisation, y compris pour les épreuves de remplacement. Les sujets sont délivrés par la banque nationale numérique de sujets. Dans les établissements publics locaux d'enseignement, pour chaque session d'examen, le conseil pédagogique de l'établissement ou le chef d'établissement en concertation avec les professeurs est consulté sur le protocole d'anonymisation et de correction des copies.	Toute l'organisation est donc renvoyée au niveau local : le choix des sujets, leur difficulté, tiendra compte de considérants locaux (parties du programme traitées, remplacement ou non des enseignants absents, point de vue sur le niveau des élèves et leurs futurs vœux d'orientation dans le supérieur...) La correction des copies est interne à l'établissement. On corrigera les copies des élèves de nos collègues, ou de nos anciens élèves : on est loin de l'anonymat et de la neutralité qui sont la règle aujourd'hui
<b>Article 5 :</b> Une convocation nominative est adressée à chaque candidat par le chef de l'établissement dans lequel les épreuves sont organisées.	A l'image des Bacs blancs d'aujourd'hui...mais cela ne garantit en rien l'anonymat !
<b>Article 6 :</b> Conformément à l'article D. 334-9 du code de l'éducation, les épreuves communes de contrôle continu écrites sont corrigées sous couvert de l'anonymat.	Impossible avec une organisation locale !
<b>Article 7 :</b> Une commission d'harmonisation des notes des épreuves communes du contrôle continu du baccalauréat est mise en place dans chaque académie, (...) Elle prend connaissance des notes des épreuves communes transmises par les établissements et procède à leur harmonisation.	Comme cela peut se passer pour le DNB en collège, des pressions pourront être exercées sur les lycées pour faire monter les notes...
<b>Article 8 :</b> A la fin de chaque année du cycle terminal, les résultats des épreuves communes du contrôle continu sont communiqués par l'établissement aux candidats. A partir des notes des trois séries d'épreuves communes et de l'évaluation chiffrée des résultats au cours du cycle terminal, le chef d'établissement fait une proposition de note globale de contrôle continu, pour chaque élève et pour chaque enseignement concerné, qui ne devient définitive qu'après la délibération du jury de l'examen du baccalauréat.	C'est le chef d'établissement qui donnera 40% des résultats du baccalauréat, à partir des notes des bulletins et des épreuves du contrôle continu! Toutes les dérives arbitraires sont possibles...

## 2. Autonomie renforcée, disciplines piétinées

### Un projet de réforme du lycée qui renforce l'autonomie et l'explosion du caractère national des horaires et des enseignements

Le ministère a présenté lors du conseil supérieur de l'éducation du 12 avril trois projets d'arrêtés relatifs à l'organisation des enseignements en lycée dont l'objectif est de s'adapter à cette nouvelle organisation du baccalauréat.

#### ❖ Lycée général : la fin des filières

L'arrêté du 27 janvier 2010 organisait le lycée général suivant 3 filières : S, ES, L. Les enseignements dispensés, les programmes, les horaires dépendent de ces filières. Un élève n'apprenait pas les mêmes notions mathématiques en 1<sup>ère</sup> ES ou en 1<sup>ère</sup> S.

Le projet Blanquer supprime ces filières et introduit la notion d'enseignements de spécialité : l'élève en choisira trois (4h chacun) en première parmi Arts ; Biologie-Ecologie ; Hist géo-géopolitique et sc politiques ; humanités, littérature et philosophie ; langues et littératures étrangères ; Maths ; Numérique et sciences informatiques, Phys-Chimie ; SVT, SI ; SES et en éliminera un en Terminale. Les deux conservés feront l'objet d'une épreuve nationale au Bac.

#### ❖ Des enseignements qui ne correspondent pas toujours à des disciplines : menace contre nos statuts, concurrence organisée entre les disciplines

En Seconde, le ministère introduit les « Sciences numériques » dans le tronc commun (1h). En Première et Terminale, il introduit dans ce même tronc commun « l'Enseignement scientifique » (2h).

A cela il faut ajouter les enseignements de spécialité listés ci-dessus qui ne correspondent pas à une discipline. Qui les enseignera ? Cela dépendra des « ressources locales », donc des professeurs disponibles. Les postes de très nombreux professeurs dépendront donc de leur adéquation au « projet d'établissement » ... Inversement, un collègue nouvellement affecté dans un lycée ne saura pas ce qu'on lui demandera d'enseigner !

#### ❖ Quelle offre de formation dans les lycées ? Le règne de l'arbitraire, de la concurrence et de l'austérité

On sait depuis 2010 que l'existence des options dans les lycées est arbitraire, et dépend en grande partie de dotations horaires globales et des mesures d'austérité à appliquer. Cet arbitraire trouvait sa source dans l'article 9 de l'arrêté du 27 janvier 2010 selon lequel « *les recteurs d'académie fixent (...) la carte des enseignements optionnels* » et précisant « *un élève peut suivre une partie des enseignements dans un autre lycée que celui où il est inscrit* »

Le projet d'arrêté soumis le 12 avril dernier prévoit les mêmes dispositions...pour les enseignements de spécialité ! Le choix de ces enseignements serait donc contraint pour les élèves par le respect de « l'enveloppe budgétaire ». On sait par exemple qu'il manque aujourd'hui, dans l'académie de Lyon, des professeurs de mathématiques entre autres...un élève qui passerait en première pourrait donc ne pas pouvoir choisir les enseignements de spécialité qu'il souhaite...alors qu'aujourd'hui, l'Etat est obligé de lui fournir une place dans la filière qu'il a obtenue après le conseil de classe de Seconde !

A la clé également : une concurrence accrue entre les établissements...tel lycée aurait plus un profil scientifique, tel autre plus un profil littéraire...

#### ❖ La fin des horaires nationaux, le renforcement de l'autonomie

- Parmi les épreuves du Bac, il y a le grand oral préparé sur la base d'un projet. Ce projet, individuel, s'appuiera sur « *au moins sur un enseignement de spécialité* ». Une partie des 6h d'enseignement prévues pour chaque enseignement de spécialité en Terminale devra donc être consacrée à ces projets individuels. Quelle partie ? Dans quelle organisation ? Tout cela serait renvoyé au local...
- Les 18 heures attribuées à l'enseignement moral et civique seraient désormais annualisées, offrant ainsi une souplesse supplémentaire aux établissements au détriment des enseignants.
- Les arrêtés du 27 avril 2010 prévoient une dotation de 72 heures annuelles (si possible 2h par semaine) pour l'aide personnalisée. Cette dotation disparaît dans les projets du 12 avril, l'organisation de l'AP se fait « *sur fonds propres* ». Les arrêtés de 2010 prévoient également une dotation d'autonomie différente suivant les niveaux et les filières, tenant compte en particulier des « *constitutions de groupes à effectifs réduits* ». Cette référence aux dédoublements disparaît des nouveaux textes...la dotation d'autonomie, uniforme (7h en Première et Terminale ; 12h par Seconde), est laissée à l'appréciation locale.

#### ❖ 54 heures annuelles d'éducation au choix à l'orientation...et la fermeture programmée de tous les CIO !

Les projets d'arrêtés prévoient que 54 heures annuelles pour les élèves seraient « *placées sous la responsabilité du professeur principal* », impliquant « *l'intervention des professeurs de la classe, des professeurs documentalistes, des Psy-EN, et des personnes et organismes invités par l'établissement ou mandatés par le Conseil Régional* ».

Dans le même temps, le projet de loi « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » organise un plan de fermeture de tous les CIO et transfert aux régions de la mission d'information sur l'orientation.

### 3. Et après ? Les DHG et les statuts dans le viseur

#### Suppressions de postes et remise en cause des statuts des personnels sont au programme du Ministre

##### ❖ Un « agenda social » contre tous les droits statutaires

Le Ministre Blanquer souhaite rencontrer les organisations syndicales au mois de mai 2018 sur son « agenda social », dans une logique de « co-construction » des réformes. Ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre et la méthode de « rénovation du contrat social avec les agents publics » engagée par le gouvernement dans le cadre de CAP 2022.

Au menu du ministre : les conditions de travail et l'indemnitaire des personnels, la mise en place du compte personnel formation (individuel et « monétisé », c'est-à-dire libellé en euros et non plus en heures dans le cadre du projet), « l'accompagnement » des personnels dans le cadre de PPCR, la place du concours dans la formation initiale, la modification des règles du mouvement (et l'Enseignement Catholique annonce en parallèle la dénonciation des Accords de l'Emploi actuels) : tout serait ainsi remis en cause, passé à la moulinette de l'autonomie, du règne du local, de l'austérité.

##### ❖ Des centaines de postes sur la sellette

Les nouvelles grilles horaires découlant des projets Blanquer, en diminuant le nombre d'heures de cours proposées, mettrait sur la sellette des centaines (voire des milliers) de postes d'enseignants.

Pour le lycée, les heures de cours hebdomadaires (hors options) sont revues à la baisse en Seconde, Première et Terminale. L'accompagnement personnalisé n'a plus d'horaire dédié (2 heures hebdomadaires actuellement). L'établissement décide. Les marges horaires d'autonomie sont censées permettre de financer les options. Pour les autres enseignements, dédouble les classes qui veut et, surtout, qui peut...

Prenons un seul exemple : actuellement en Terminale STL (voie technologique), un élève suit au minimum 4 heures de maths et 4 heures de physique-chimie, ce qui donne lieu à deux épreuves terminales au Bac chacune de coefficient 4 (sur 42 au total), d'une durée respective de 4h et de 3h. Selon les textes des projets Blanquer, ces disciplines seraient regroupées en une seule et même spécialité de « Physique-chimie et Mathématiques » sur 6h hebdomadaires, donnant lieu à une seule épreuve terminale d'une durée de 4h (coefficient 16 sur 100). Deux heures en moins et une répartition horaire et des programmes entre les deux disciplines à « négocier » localement, chacun se battant pour préserver son poste !

Ces « réformes » organisent ainsi un vaste plan social qui ne dit pas son nom. Ce que les réductions d'heures disciplinaires ont permis avec la réforme du collège de 2015 devrait désormais être transposé aux lycées. Cela est cohérent avec la volonté du gouvernement de supprimer des milliers de postes à l'horizon 2022. La suppression de postes et pour certains d'énormes pertes d'heures (et de salaire), voire des pertes de contrat, va être proportionnelle aux suppressions de postes de fonctionnaires.

C'est pourquoi nous devons combattre auprès de nos collègues du public, car nos revendications sont les mêmes.

- **Défense du statut général et des statuts particuliers de la fonction publique ! Plan de titularisation de tous les collègues précaires !**
- **Augmentation générale des salaires par l'augmentation du point d'indice !**
- **Non au contrôle continu, défense du Baccalauréat comme diplôme national basé sur des épreuves nationales, terminales, ponctuelles, anonymes !**
- **Retrait des projets de réforme du bac et du lycée !**
- **Création de tous les postes d'enseignants nécessaires !**